



QRGA

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY, ROUERGUE ET GORGES  
DE L'AVEYRON**

Le Président de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA),

Vu les articles L.153-36 et L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président de la CCQRGA engageant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 27 juin 2024 ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Tarn-et-Garonne en date du 25 septembre 2024 ;

Vu la décision de Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne sur la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée en date du 7 octobre 2024 ;

Vu la décision n° 2024ACO212 de dispense à évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, formulée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie en date du 30 décembre 2024 ;

Vu les articles L123-2-I-4 et R123-9 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°E25000004/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 17 janvier 2025, désignant Monsieur Jean-Louis BASTIDE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu les observations recueillies dans le cadre de la concertation préalable en application de l'article L121-16 du code de l'environnement ;

Après concertation avec Monsieur le Commissaire Enquêteur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il est procédé sur le périmètre de la CCQRGA à une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations, propositions, appréciations, suggestions et contre-propositions relatives à la modification n°3 du PLUi.

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville | BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01 | contact@cc-qrga.fr | www.cc-qrga.fr



L'évolution du document d'urbanisme est décidée afin d'actualiser la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole et naturelle du PLUi sans porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrêté le 28 juin 2016.

## **ARTICLE 2 : DÉCISION ADOPTÉE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la CCQRGA, autorité compétente pour modifier le PLUi, approuvera par délibération le nouveau document d'urbanisme.

## **ARTICLE 3 : DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Cette enquête publique sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs **du lundi 3 mars 2025 à 14h00 au jeudi 3 avril 2025 à 12h00**. Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, 23 place de la mairie, BP 30, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val.

Le Commissaire Enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement.

## **ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER**

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique peut être consulté aux horaires habituels d'ouverture et sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique dans les lieux suivants :

- Sous format papier au siège de l'enquête publique :
  - Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, 23 place de la mairie, BP 30, 82140 Saint Antonin-Noble-Val ;
- Sous format papier dans les mairies des communes aux adresses suivantes :
  - Castanet : mairie, 5 rue de la mairie, 82 160 Castanet
  - Caylus : mairie, 3 place de la halle, 82 160 Caylus
  - Cazals : mairie, 2 Place de la mairie, 82 140 Cazals
  - Espinas : mairie, 98 avenue de l'ormeau, 82 160 Espinas
  - Féneyrols : mairie, 418 rue Falguières, 82 140 Féneyrols
  - Ginals : mairie, 1 Place de Lardailié, 82 330 Ginals
  - Lacapelle-Livron : mairie, 1 place de la mairie, 82 160 Lacapelle-Livron
  - Laguépie : mairie, 2 rue de la mairie, 82 250 Laguépie



- Loze : mairie, 1 place de la mairie, 82 160 Loze
- Montrosier : mairie, 1 place de la mairie, 81 170 Montrosier
- Mouillac : mairie, 1 place Michel-Lejeaille, 82 160 Mouillac
- Parisot : mairie, 6 place de la mairie, 82 160 Parisot
- Puylagarde : mairie, 12 place de la mairie, 82 160 Puylagarde
- Saint-Antonin-Noble-Val : mairie, 23 place de la mairie, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
- Saint-Projet : mairie, 48 rue de la mairie, 82 160 Saint-Projet
- Varen : mairie, 31 rue de la mairie, 82 330 Varen
- Verfeil-sur-Seye : mairie, 2 place de la mairie, 82 330 Verfeil-sur-Seye

- Sous format dématérialisé sur le site Internet de la Communauté de Communes, à l'adresse [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification3-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification3-plui), ou sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de Communes QRGA.

#### **ARTICLE 5 : TRANSMISSION DU DOSSIER**

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CCQRGA, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- **Volume 1** : une notice de présentation contenant l'exposé des objectifs et des motifs de la procédure, ainsi que les modifications apportées au document d'urbanisme.
- **Volume 2** : les avis émis par les personnes associées, par la CDPENAF du Tarn-et-Garonne ainsi que la décision de Madame la Préfète du Tarn-et-Garonne sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée, portant sur le dossier initial de modification du PLUi.
- **Volume 3** : la décision de dispense d'évaluation environnementale par la MRAE d'Occitanie.
- **Volume 4** : le bilan de la concertation préalable définie à l'article L121-16 du code de l'urbanisme.
- **Volume 5**: la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de modification n°3 du PLUi, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.



## **ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS**

Le public pourra consigner ses observations, propositions, appréciations et contre-propositions :

- Par écrit sur les registres d'enquête publique ouverts dans les 17 mairies des communes membres de la CCQRGA ainsi qu'au siège de la CCQRGA à Saint-Antonin-Noble-Val.
- Par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, service urbanisme, 23 place de la mairie, BP30, 82 140 Saint-Antonin-Noble-Val.
- Par courrier électronique envoyé à l'adresse [enquete-publique-modification3-plui@cc-qrga.fr](mailto:enquete-publique-modification3-plui@cc-qrga.fr). Les observations reçues sur cette boîte mail seront mises en ligne sur le site Internet de la CCQRGA à l'adresse [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification3-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification3-plui) et dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 8 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision n°E25000004/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 17 janvier 2025, Monsieur Jean-Louis BASTIDE, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

## **ARTICLE 9 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et/ou orales, ainsi que les propositions et contre-propositions dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- à Caylus le lundi 3 mars 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie,
- à Parisot le jeudi 13 mars 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie,
- à Laguépie le jeudi 20 mars 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie,
- à Varen le vendredi 28 mars 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie,
- à Saint-Antonin-Noble-Val le jeudi 3 avril 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie.

## **ARTICLE 10 : MESURES DE PUBLICITÉ**

Un avis sera inséré, par les soins de la CCQRGA, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- La Dépêche du Midi (édition du Tarn-et-Garonne)
- Le Petit Journal (édition du Tarn-et-Garonne)
- La Dépêche du Midi (édition du Tarn)
- Le Tarn Libre (édition du Tarn)



Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la CCQRGA, dans les mairies des 17 communes membres de la CCQRGA ainsi qu'en tout lieu utile pour la bonne information du public.

En outre, cet avis sera publié sur le site Internet de la CCQRGA, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, à l'adresse [www.cc-qrga.fr/avis-enquete-publique-modification3-plui](http://www.cc-qrga.fr/avis-enquete-publique-modification3-plui).

### **ARTICLE 11 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du Commissaire Enquêteur sans délai et clos par celui-ci.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, la CCQRGA, maître d'ouvrage du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour remettre son rapport ainsi que ses conclusions et avis motivés. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an :

- Sous format papier dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique à savoir :
  - au siège de la Communauté de Communes QRGA à Saint-Antonin-Noble-Val
  - dans les mairies des 17 communes membres de la CCQRGA
- Sous format papier dans les préfectures du Tarn et du Tarn-et-Garonne
- Sous format dématérialisé sur le site internet de la Communauté de Communes QRGA , à l'adresse [www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification3-plui](http://www.cc-qrga.fr/enquete-publique-modification3-plui)

### **ARTICLE 12 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE**

Toute information relative à l'enquête publique peut être recueillie auprès de la CCQRGA, service urbanisme, 23 place de la mairie, 82140 Saint Antonin-Noble-Val.

Téléphone : 05.63.30.67.01

Courriel : [urbanisme@cc-qrga.fr](mailto:urbanisme@cc-qrga.fr)

#### **Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville | BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01 | [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr) | [www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



**ARTICLE 13 : NOTIFICATION ET TRANSMISSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le Président de la CCQRGA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- à Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique
- à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne
- à Monsieur le Préfet du Tarn
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse
- aux Maires des communes membres de la CCQRGA

A Saint-Antonin-Noble-Val  
le 5 février 2025

Le Président,  
Gilles BONSANG

